



Branche Ecoles
209 bd St germain
75007 PARIS
ecoles@se-uns.org

La collation à l'école maternelle

Textes de référence

- Circulaire 2003-210 du 1^{er} décembre 2003 « La santé des élèves : programme quinquennal de prévention et d'éducation » **(1)**
→ <http://www.education.gouv.fr/bo/2003/46/MENE0302706C.htm>
 - BO hors série n°1 du 14 février 2002 « Horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire » **(2)**
→ <http://www.education.gouv.fr/bo/2002/hs1/default.htm>
 - Circulaire 2001-118 du 25 juin 2001 « Composition des repas servis en restauration scolaire et sécurité des aliments » **(3)**
→ <http://www.education.gouv.fr/bo/2001/special9/default.htm>
 - Circulaire DESCO B4 n°2004-095 du 25 mars 2004 « Collation matinale à l'école » **(4)**
→ Note interne, pas parue au BO
-

On entend tout et son contraire sur la collation à l'école maternelle. En effet, depuis l'avis de l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments rendu public en mars 2004, concluant sur « le caractère injustifié et inadapté de la collation du matin », on assiste à une surenchère de désinformation. Alors, pour y voir un peu plus clair ...

Est-il permis d'organiser une collation à l'école ?

« En ce qui concerne l'opportunité et la composition de la "collation de 10 heures" ainsi que des aliments proposés lors des goûters et à l'occasion des différentes manifestations organisées au sein de l'école (anniversaires, fêtes de fin d'année, kermesses...), une expertise scientifique va être réalisée par l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments. À l'issue de cette expertise, et sans méconnaître les aspects de convivialité qui s'attachent à ces événements, des recommandations seront communiquées aux écoles. » ⁽¹⁾

Il est donc tout à fait logique que les écoles reçoivent des recommandations et non pas des ordres tendant à une interdiction : il s'agit plutôt de mises en garde, de principes de précaution.

Il est précisé, d'ailleurs : « La collation matinale à l'école, telle qu'elle est organisée actuellement, n'est ni systématique ni obligatoire. » ⁽⁴⁾

Est-ce un support éducatif ?

« L'accueil, les récréations, les temps de repos et de sieste, de goûter ou de restauration scolaire sont des temps d'éducation. Ils sont organisés et exploités dans cette perspective par ceux qui en ont la responsabilité. » ⁽²⁾

« La question de la collation matinale, tout comme d'autres activités en rapport avec l'alimentation, ne peuvent être uniquement liées aux problèmes de surpoids et d'obésité, même si cet objectif de santé publique demeure prioritaire. Les dimensions éducative, sociale et culturelle ainsi que les diversités locales, qu'elles soient d'ordre géographique ou socio-économique, doivent être prises en compte à l'école. » ⁽⁴⁾

Comment l'organiser ?

« Une information sur la collation et plus généralement sur les actions d'éducation à la nutrition fera l'objet d'une communication en conseil d'école. La question des sollicitations financières ou en nature demandées aux parents sera abordée dans ce cadre. » ⁽⁴⁾

« Il est nécessaire de mener une concertation avec les collectivités locales qui sont très impliquées dans la fourniture de denrées (lait, etc ...) pour la collation à l'école. » ⁽⁴⁾

« Les familles dont les enfants présentent un problème de surpoids ou d'obésité seront avisées et conseillées, si elles le souhaitent, pour une éventuelle prise en charge par les professionnels du réseau de soins. » ⁽⁴⁾

Quels conseils pratiques ?

Il arrive souvent que des élèves se présentent en classe sans avoir pris de petit déjeuner. Il serait souhaitable qu'ils aient à leur disposition du lait, du pain, des fruits ou des yaourts pour combler ce déficit au plus tard deux heures avant le déjeuner. » ⁽³⁾

« Il peut être envisagé de proposer aux élèves une collation dès leur arrivée à l'école et, dans tous les cas, au minimum deux heures avant le déjeuner. Il apparaît en effet nécessaire de laisser aux enseignants une marge d'interprétation afin de s'adapter à des situations spécifiques. » ⁽⁴⁾

« Les boissons ou aliments proposés doivent permettre une offre alimentaire diversifiée favorisant une liberté de choix, en privilégiant l'eau, les purs jus de fruits, le lait ou les produits laitiers demi écrémés, le pain, les céréales non sucrées, en évitant les produits à forte densité énergétique riches en sucre et matières grasses. » ⁽⁴⁾

AVIS DU SE-UNSA

Des constats demeurent : environ 8% des enfants ne prendraient pas de petit déjeuner et 16% des enfants en âge scolaire connaissent des problèmes de surpoids ou d'obésité.

Pour le SE-UNSA, l'école maternelle ne saurait être mise en accusation ou caricaturée d'autant que les situations sur le territoire sont très diverses.

Les équipes pédagogiques n'ont pas attendu l'avis de l'AFSSA pour faire de la collation du matin un vrai moment d'éducation. Les derniers programmes de l'école maternelle l'attestent. C'est un espace privilégié d'activités langagières, de motricité, de socialisation, de citoyenneté ...

Une interdiction de la collation ne réglerait en rien les problèmes de surpoids ou d'obésité des élèves.

Le SE-UNSA privilégie en ce domaine un travail concerté entre les enseignants, les familles et les collectivités territoriales pour trouver les solutions locales les plus appropriées et responsabiliser tous les acteurs. L'école maternelle peut être un des lieux privilégiés d'information et de prise de conscience sur les problèmes de nutrition.

Mais, cette préoccupation ne peut s'arrêter à l'école maternelle. Elle concerne aussi l'école élémentaire, le collège et le lycée. Elle va aussi de pair avec un renforcement des activités physiques et sportives des élèves.

Enfin, pour le SE-UNSA, il est indispensable que des outils pédagogiques, une information, une formation viennent renforcer et appuyer le travail des équipes.

Novembre 2005

This document was created with Win2PDF available at <http://www.win2pdf.com>.
The unregistered version of Win2PDF is for evaluation or non-commercial use only.
This page will not be added after purchasing Win2PDF.